



**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE**
HOULLE
*PLAN B : Repérage des éléments paysagers et
patrimoniaux à protéger (Art. L151-19 du CU)*

Date : 24/06/2019
Echelle : 1 / 5000
0 50 100 200 Mètres



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° 0226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président

François DECOSTER



ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER :
(Art.L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Haie ou alignement d'arbres
- Talus
- Espace vert et boisement

ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX À PROTÉGER :
(Art.L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Éléments patrimoniaux avec prescriptions

Le numéro indiqué fait référence à des fiches explicatives
annexées au règlement du PLUI

- Éléments patrimoniaux avec préconisations

Le numéro indiqué fait référence à des fiches explicatives
annexées au rapport de présentation

